

Charte de visite pendant la pandémie de COVID-19

Depuis le début de la crise, des mesures barrières très strictes ont été prises au sein des établissements du secteur du Grand Âge afin de limiter la propagation du virus. Parmi ces mesures : la suspension des visites.

L'application de ces mesures porte aujourd'hui ses fruits et il apparaît que la situation sanitaire de l'établissement permet d'envisager, en accord avec l'équipe soignante, l'application du protocole d'Etat délivré le 20 avril 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur l'assouplissement de la suspension des visites.

Ainsi, il est primordial d'adapter les mesures strictes de confinement en assouplissant la suspension des visites. Cet assouplissement étant basé sur le principe des « rendez-vous famille ».

Il est utile de préciser avant toute chose que seule la direction de l'établissement pourra décider de cette mesure d'assouplissement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement.

Au préalable à tout rendez-vous, l'établissement et le visiteur s'engagent à respecter la Charte de conduite à tenir ci-dessous.

A noter que chaque visiteur doit signer cette Charte.

Cette charte morale, qui engage ses signataires, pose le principe du respect de prérequis dans le cadre des rendez-vous famille afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille que pour le résident, tout en protégeant l'EHPAD.

Postulat de départ :

- Les visites sont soumises à la décision unilatérale de la direction de l'établissement, en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique de l'EHPAD, ainsi qu'au regard de l'état de santé du résident.
- Les visites, organisées par l'EHPAD, sont ponctuelles et toujours sur rendez-vous.
- Le visiteur doit être majeur, capable, et asymptomatique.
- Chaque visite est limitée à deux personnes maximum.

Madame Geneviève THOMASSON en qualité de directrice de l'EHPAD « **Les Jardins de la Clairière** » 307, BOULEVARD DE LA Madeleine - 06000 NICE

Autorise

Monsieur/Madame « _____ », en qualité de _____ (préciser le lien de parenté)

A participer à un « rendez-vous famille » au sein de l'EHPAD durant l'épidémie de COVID-19.

Article 1 - Engagements de l'EHPAD

L'EHPAD s'engage à :

- Informer le Conseil de la Vie Sociale et les instances représentatives du personnel CSE quant à l'assouplissement de la suspension des visites des familles.
- Informer le visiteur de la date et de l'horaire de la visite au moins 24h avant celle-ci.
- Refuser la visite de tout visiteur qui se présenterait à un jour et/ou à des horaires différents de ceux qui auront été communiqués au préalable.
- Dédier deux personnels pour chaque visite (le premier pour accompagner le visiteur et le second pour accompagner le résident).
- Identifier un lieu de visite, ainsi qu'un parcours de visite pour guider le visiteur et le résident jusqu'au lieu de visite.
- Matérialiser un lieu qui, tout en étant chaleureux et convivial, permet de respecter les mesures barrières et la distanciation sociale nécessaire. Ainsi, l'EHPAD met à disposition du visiteur et du résident une table, des chaises et des boissons rafraîchissantes.
- Donner accès au visiteur à tout ce qui lui permettra de respecter les règles d'hygiène et mesures barrières : lavage des mains, sas de déshabillage, prise de température, registre des entrées, masque chirurgical et autres équipements de protection individuelle adaptés à la situation.
- Contrôler l'accès aux visiteurs : identité, âge du ou des visiteurs et état de santé, pour une durée de 20 min maximum.
- Respecter la confidentialité des échanges qui ont lieu durant la visite. Ainsi, si l'état de santé du résident le permet, et tout en s'assurant du respect des mesures barrières et de la distanciation sociale, les personnels accompagnants n'assisteront pas à l'intégralité du temps de la visite, sauf demande expresse du résident et/ou du visiteur.

- Dans la même journée, l'EHPAD s'engage à espacer chaque visite de 15 à 30 min afin de respecter les mesures d'hygiène et mesures barrières.
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface.
- A raccompagner, après la visite, le résident jusqu'à sa chambre, en assurant un suivi psycho-social suite à la visite.
- A donner régulièrement, entre chaque visite, des nouvelles à la famille tout en permettant d'assurer un lien virtuel entre le résident et ses proches.

Article 2 - Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- Délivrer tout document permettant à l'EHPAD de s'assurer de son identité, de son âge et de l'invitation transmise par l'EHPAD au « rendez-vous famille » précisant le jour et l'heure.
- A répondre, tout en respectant le secret médical, à toutes questions de l'EHPAD lui permettant de s'assurer que le visiteur ne présente pas de symptômes évocateurs du COVID-19.
- Se soumettre à la prise de température systématique de chaque visiteur.
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h d'un traitement contre la fièvre (aspirine, paracétamol, etc.)
- Ne venir à l'EHPAD qu'aux jours et horaires indiqués par ce dernier. Si le visiteur se présente un autre jour ou à un horaire différent, l'EHPAD est en droit de lui refuser la visite.
- A respecter strictement les consignes qui lui auront été indiquées au préalable : ne pas venir accompagner (ou être accompagné de la seule personne qui aura été autorisée par l'établissement), ne pas venir avec un animal domestique quel qu'il soit, ne pas échanger d'objets ni de denrées.
- A renseigner de manière consciencieuse le registre des entrées.
- A ne pas entrer dans l'établissement, sauf si ce dernier lui indique formellement de le faire.
- A respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par l'établissement (sas de déshabillage, lavage des mains, port des équipements de protection nécessaires).

- A respecter très strictement les mesures de distanciation sociale : distance d'au moins 1m50 entre lui, le résident et le personnel ; pas d'embrassade, d'accolade ni tout autre rapprochement physique avec le résident.
- A respecter scrupuleusement le parcours de visite qui lui aura été indiqué pour se rendre jusqu'au lieu de visite et ne pourra en aucun cas dévier de ce parcours.
- A respecter la durée de visite qui lui aura été précisée par l'établissement.
- Informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19. Par ailleurs, si le visiteur a été amené à réaliser un test de dépistage et que ce dernier est positif, le visiteur s'engage à suspendre toutes visites programmées. Pour le visiteur asymptomatique testé positif : cette suspension vaut pour les 14 jours suivant la réalisation du test. Pour le visiteur symptomatique testé positif : cette suspension vaut jusqu'à 8 jours après l'apparition des premiers symptômes et au moins 48h après la disparition du dernier symptôme.

Si l'une ou l'autre des deux parties ne serait pas en mesure de respecter ces engagements, les « rendez-vous famille » devront cesser immédiatement, et ce, pendant toute la durée de la crise sanitaire.

Fait à NICE

Le

Pour l'établissement

Pour le visiteur

Nom : **THOMASSON**

Prénom : **Geneviève**

Fonction : Directrice

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »